

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/118 Du mercredi 22 mai 2024 Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation avec l'association « Théâtre Articulé »

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation avec l'association « Théâtre Articulé » sise 2 Quai de la Borde 91130 Ris-Orangis, pour l'organisation d'un théâtre forum sous forme d'ateliers au profit des bénévoles et bénéficiaires du réseau solidaire afin de préparer la représentation du 2 octobre 2024, à l'occasion des « 10 ans du Réseau Solidaire »,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation avec l'association « Théâtre Articulé » sise 2 Quai de la Borde 91130 Ris-Orangis, pour la mise en place d'un théâtre forum sous forme d'ateliers au profit des bénévoles et bénéficiaires du réseau solidaire prévus les :

- Vendredi 17 mai 2024, 14h00/16h30 ;
- Vendredi 7 juin 2024, 14h00/16h30 ;
- Vendredi 27 septembre 2024, 14h00/16h30.

Ces ateliers donneront lieu à une représentation le 2 octobre 2024, à l'occasion des « 10 ans du Réseau Solidaire ».

ARTICLE 2 : L'association « Théâtre Articulé » s'engage à assurer les prestations et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur pour la mise en place du théâtre forum.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat s'élève à 1 550 € TTC et se décompose comme suit :

- 350 € TTC par atelier dans le cadre du théâtre forum soit 1 050 € TTC,
- 500 € TTC pour la représentation du 2 octobre 2024.

13

2024/

Cette somme sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours :
Sous-fonction 61 - article 611- antenne Temps Libre, après
certification du service fait et présentation de la facture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée
à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 22 mai 2024.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **18 JUIL. 2024**

Publié le : **18 JUIL. 2024**

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

